

**Charte d’utilisation des jeux vidéo dans le réseau de lecture publique Mond’Arverne**

Le réseau de Lecture publique propose aux usagers inscrits d’utiliser une console PS5 et une console Switch selon une programmation établie à consulter sur <https://mediatheques.mond-arverne.fr/>

L’utilisation des consoles est soumise à l’acceptation écrite de la présente charte d’utilisation et le respect du règlement intérieur.

Article 1 : accès au matériel

* L’accès aux consoles est ouvert aux enfants de plus de 6 ans.
* Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d’un adulte pendant toute la durée de jeu.
* L’accord des parents est indispensable avec la signature de la présente charte pour les mineurs.
* Les accessoires nécessaires au jeu sont remis à l’utilisateur en échange de sa carte d’abonné en cours de validité. Il s’engage à faire bon usage du matériel prêté.

Article 2 : utilisation du matériel

* Le service est accessible sur réservation, par téléphone ou sur place, pour la semaine en cours.
* Il est limité à 1h par jour et par personne.
* En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à un autre utilisateur.
* Afin de permettre au plus grand nombre d’accéder aux consoles, le personnel se réserve le droit d’annuler toute inscription excessive ou ne respectant pas les règles de la présente charte.
* Seul le personnel de la médiathèque est habilité à manipuler les consoles et à choisir les jeux mis à disposition par l’agent. Le choix des jeux est soumis aux limitations d’âge légal mentionnées par le PEGI\* : seuls les jeux indiqués en PEGI 3, 7 ou 12 seront jouables sur place.
* En cas de détérioration, l’utilisateur inscrit devra rembourser ou remplacer le matériel.
* Les jeux multi-joueurs étant privilégiés en utilisation sur place (4 joueurs au maximum), un usager s’inscrivant seul ne peut refuser d’autres inscriptions simultanées sur la même console et doit accepter le mode multi-joueurs.
* Les usagers pourront être autorisés à sauvegarder leur progression sur la console, néanmoins, la médiathèque ne peut être tenue responsable en cas d’effacement de ces données.
* Les séances s’arrêteront ¼ heure avant la fermeture du créneau prévu pour permettre l’arrêt des jeux en cours.

Article 3 : comportement de l'utilisateur

* L’utilisateur s’engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. Les bibliothécaires sont autorisés à interrompre une séance en cas de comportement excessif des joueurs ou de non-respect du présent règlement. En cas de problème récurrent, un utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.
* La consommation de boissons et de nourriture est interdite lors de l’utilisation des consoles. Il est recommandé aux utilisateurs d’avoir les mains propres pour le bon fonctionnement des manettes mises à leur disposition. Pour des raisons de sécurité, les manettes de jeu Wii doivent être utilisées avec leur dragonne.

Article 4 : fonctionnement du service

* La médiathèque se réserve le droit de fermer cet espace si ce dernier ne pouvait pas être encadré par du personnel.

Le :

(Pour les mineurs, la signature du parent ou du représentant légal) Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature de l’adhérent :